



Journal APELF

2024

Photo : Éric Audet

Mot du président

Une étape importante pour la sauvegarde de la pratique de nos activités nautiques et de la valeur de nos propriétés va se mettre en place au cours de l'année. À l'instar de ce qui se passe pour plusieurs lacs au Québec, le contrôle et le lavage des embarcations seront désormais obligatoires pour toute embarcation qui aura été utilisée sur un autre plan d'eau.

De plus en plus de lacs et cours d'eau du Québec sont infestés par diverses espèces envahissantes. À titre d'exemple, en Estrie, région limitrophe à la nôtre, on y dénombre 64 lacs colonisés par l'une des espèces aquatiques envahissantes. Le risque de propagation est conséquemment de plus en plus grand. La principale cause de dispersion des espèces aquatiques envahissantes est la circulation des embarcations d'un lac à l'autre. **Tous les types d'embarcations**, motorisés ou non, sont susceptibles de transporter des espèces indésirables. Face à ce fléau, la réaction des gestionnaires des plans d'eau, qu'ils soient municipaux, privés ou associatifs, est la même. La seule mesure qui crée un rempart efficace contre l'envahissement, est d'obliger le lavage et le contrôle des embarcations. C'est la seule mesure efficace.

L'été dernier l'APELF a fait réaliser un inventaire des plantes aquatiques au lac Fortin. Nous voulions, notamment, être certains qu'il n'y a pas de plante envahissante au lac. L'inventaire a confirmé que le lac en est exempt. Nous pouvons donc nous doter de mesures efficaces pour éviter de nous retrouver un jour avec le problème. Faut-il rappeler qu'il n'y a pas de mesures qui permettent de se débarrasser d'une plante envahissante comme le myriophylle à épi une fois celle-ci introduite dans un lac de la dimension du lac Fortin.

Avec la collaboration de l'APELF, la Municipalité de Saint-Victor s'est dotée en 2023 d'un règlement portant sur les

embarcations pour le lac Fortin et le lac du Castor (règlement No. 241-2023). Ce règlement a pour but de protéger les eaux de nos lacs en prévenant l'introduction d'espèces nuisibles et envahissantes. Nous avons reproduit ledit règlement dans les pages du journal. Voici toutefois, les principales mesures qui seront mises en place :

1. Pour les lacs Fortin et du Castor, seuls les propriétaires d'un terrain riverain ou les propriétaires d'un terrain situé à moins de 400 mètres de la rive, leurs conjoints et leurs enfants pourront y mettre à l'eau leurs **embarcations personnelles**. Il est interdit à toute personne non-propriétaire d'un terrain riverain ou à plus de 400 mètres, de mettre à l'eau une embarcation motorisée. **La parenté et les amis ne pourront donc pas mettre à l'eau des embarcations motorisées aux lacs Fortin et du Castor.**
2. Toutefois, la parenté et les amis pourront mettre à l'eau, avec l'accord du propriétaire du terrain riverain où ils circulent, une **embarcation non motorisée**, dûment lavée à une station de lavage et dûment enregistrée (vignette).
3. Tout type d'embarcation appartenant à un propriétaire riverain qui aura été utilisé sur un autre plan d'eau devra être lavée adéquatement avant d'être mise à l'eau au lac Fortin ou du Castor. Le lavage doit se faire à une station de lavage conçue à cet effet.
4. La municipalité de Saint-Victor a aménagé une station de lavage au garage municipal.
5. **Toutes les embarcations** devront afficher un autocollant (vignette) pour des fins de contrôle.

L'APELF tiendra une séance d'information auprès de ses membres en début de saison pour décortiquer ensemble ces nouvelles mesures de protection du lac.

Les mesures mises en place correspondent à ce qui se fait ailleurs au Québec et ne visent qu'à protéger la pratique de nos

activités nautiques, la valeur de nos propriétés et l'environnement du lac. La collaboration de tous et toutes est essentielle.

Dans un autre ordre d'idée, l'APELF a initié l'an dernier, une campagne de sensibilisation à « La Vie au Lac » qui vise à faire prendre conscience de cette chance que nous avons de profiter de notre coin au lac. Combien de personnes voudraient être à notre place et profiter de la vie au lac ? Apprécier la vie au lac est intimement liée à notre désir de le protéger pour nous et pour les générations futures.

C'est dans cet esprit que l'APELF a fait réaliser, avec la participation financière de la municipalité de Saint-Victor, une peinture représentant un paysage d'une partie du lac. Cette peinture « La Vie au Lac » est l'œuvre de Julien Paré, un artiste originaire de Saint-Victor. Comme nous voulions partager la beauté du paysage traduite dans cette œuvre et la tranquillité qui s'en dégage, nous avons fait imprimer des copies 11"X14" de l'œuvre sur du papier d'art de haute qualité. Le nombre de reproductions étant limité, nous vous invitons à ne pas tarder à vous en procurer un exemplaire. Une reprographie de cette qualité pourra certainement trouver une place de choix chez vous.

La vie au lac, c'est :

- Avoir un lac avec une eau propre à la baignade, poissonneuse... ;
- Avoir des voisins respectueux de ma quiétude ;
- Pouvoir pratiquer mes activités de nautisme et autres activités en toute sécurité ;
- Avoir de belles excursions de pêche avec mes petits-enfants, mes amis, ma famille... ;
- Pouvoir admirer le vol de l'aigle à tête blanche ;
- Profiter d'un coucher ou d'un lever de soleil magnifique ;
- Finalement, être heureux quand je suis chez-moi au lac.

C'est dont plaisant « La Vie au Lac ».

Aidez-nous à propager ce sentiment qu'il y a du bonheur à profiter de « La Vie au Lac ».

Je vous souhaite, à tous et toutes, une très belle saison 2024.

Louis Aubry, président



Pourquoi devenir membre de l'APELF en 2024?

Vous êtes-vous déjà posé cette question? Vous êtes-vous déjà demandé « à quoi ça sert l'APELF » et « ont-ils vraiment besoin de moi en tant que membre » ?

Bien entendu, chaque riverain possède sa propre réponse! Pour ceux qui sont membres depuis quelques années déjà, la question ne se pose plus !

Mais même si vous êtes déjà membre de l'APELF, vous avez sans doute déjà été confronté par un voisin ou un autre riverain à « challenger » votre membership. Il se peut très bien que votre réponse arrive à convaincre quelques réfractaires, mais souvent, les incroyables « purs et durs » peuvent parfois continuer « à s'en foutre comme de leur première chemise » !!!

Voici quelques aspects qui peuvent justifier pourquoi un résident « permanent » ou saisonnier » aurait intérêt à devenir membre de l'APELF!

1. Solidarité et soutien communautaire : En rejoignant l'APELF, vous faites entendre votre voix collective concernant les problèmes locaux et les enjeux communautaires.
2. Influence locale : L'APELF représente l'ensemble de ses membres auprès des institutions locales et régionales. Elle obtient souvent une plus grande écoute lorsqu'elle présente des préoccupations ou des suggestions aux autorités locales en regard d'une représentation individuelle.
3. Amélioration de l'environnement local : L'APELF joue un rôle dans l'embellissement et l'amélioration de l'environnement local par l'organisation de projets.
4. Information et sensibilisation : En étant membre de l'APELF, vous avez accès à des informations importantes sur les événements locaux, les projets de développement, les changements de politique et d'autres questions pertinentes pour VOTRE lac.
5. Conservation de l'écosystème : En devenant membre de l'APELF, vous contribuez à préserver la santé et la biodiversité du lac ainsi que de ses environs.
6. Préservation des ressources naturelles, telles que l'eau potable, la pêche, le tourisme et la récréation : En vous impliquant de près ou de loin au sein de l'APELF, vous aidez à préserver ces ressources pour les générations futures.
7. Surveillance et gestion des menaces : Les lacs sont confrontés à diverses menaces telles que la pollution, les espèces envahissantes, et les changements climatiques. L'APELF joue un rôle crucial dans la surveillance de ces menaces et dans la mise en place de mesures pour les atténuer.
8. Éducation et sensibilisation : L'APELF organise des activités de sensibilisation pour informer les riverains sur les enjeux environnementaux liés au lac et encourage les comportements respectueux de l'environnement. Réhabiliter les berges et favoriser la plantation d'espèces indigènes ne sont que quelques exemples de ces activités. En tant que membre, vous pouvez participer à ces initiatives bénéfiques.

En résumé, devenir membre de l'APELF vous permet de participer activement à l'amélioration de votre milieu de vie et d'avoir une voix collective dans les décisions qui affectent votre environnement immédiat. Votre adhésion permet de contribuer activement à la préservation et à la restauration de cet écosystème précieux et fragile qu'est VOTRE lac !

Vous désirez devenir membre ? **Voici comment procéder au paiement de votre cotisation annuelle. Deux options s'offrent à vous :**

1. faire un paiement par chèque à l'ordre de « APELF » de 30\$ et le poster à l'adresse suivante :
287, rue Marchand, St-Victor (QC) G0M 2B0
2. **virement Interac** de 30\$: pour ce faire, veuillez suivre les instructions suivantes :
 - a. Sélectionner la fonction « **Interac** » de votre institution bancaire
 - b. Ajouter l'APELF comme destinataire via **notre adresse courriel** (apelf.lacfortin@gmail.com) comme mode de correspondance du destinataire.
 - c. **Important** : la question de validation (sécurité) doit être : « **nom de mon association** » et la réponse doit être « **APELF** ».

TOUTE AUTRE COMBINAISON « QUESTION/RÉPONSE » POURRA ENTRAÎNER LE REFUS DE VOTRE PAIEMENT

d. SVP, inclure un message descriptif ainsi que vos coordonnées. **EXEMPLE du paiement de la cotisation 2024 pour la résidence du 100, rue ABCD :**

Table des matières

Mot du président.....	1-2
Devenir membre de l'APELF	2-3
Composition du conseil d'administration	3
Réalisation du journal.....	4
Mots du maire.....	4-5
Vente de t-shirts et reprographies	5
Ensemencement de dorés	6
Règlement sur le contrôle et le lavage des embarcations	7-8
Des plantes aquatiques du lac Fortin.....	8-10
Inventaire 2023 des plantes aquatiques.....	11-12
Les plantes aquatiques exotiques et envahissantes.....	12
Achat de la rue de l'Île	13
Réseau de suivi volontaire des lacs.....	13
FESTINEIGE 2024	14
Convocation à l'AGA 2024	14
Nettoyage printanier des fossés 2024	14
Joindre l'APELF	14

Composition du conseil d'administration

Louis Aubry.....	président	Jean-Philippe Plante.....	administrateur
Bob Moran	vice-président	Marina Carrier	administratrice
Bastien Thibodeau	secrétaire	Sébastien Pouliot	administrateur
Éric Audet.....	trésorier	Ruth Roy	adjointe au C.A.

Réalisation du journal

Rédaction

Éric Audet
Ruth Roy
Louis Aubry

Production

Myriam Bélanger

Impression

Centre Laser Couleurs Du Parc

Publicité

Bob Moran
Ruth Roy

Réalisation

Louis Aubry
Myriam Bélanger

Distribution

APELF

***La parution du journal est possible grâce à l'appui de nos commanditaires.
Encouragez-les.***

Mot du maire de Saint-Victor



Bonjour mes amis,

Le conseil municipal apprécie de pouvoir disposer de cette tribune chaque année, pour vous présenter ses réalisations ainsi que ses projets susceptibles de vous intéresser, comme riverains du lac Fortin.

PLAFONNEMENT DU COMPTE DE TAXES

Malgré l'inflation qui frappe partout, on a été capable de geler la taxe foncière et ce, pour une 8^e année. Sérieusement, trouvez-nous d'autres municipalités qui ont pu faire ça. Les hausses sont uniquement liées aux services, comme la collecte des déchets, et à la création du fonds de roulement. Depuis notre arrivée au conseil, on paie beaucoup d'acquisitions au comptant avec une planification en conséquence. Ce nouveau fonds de roulement, qui sera un peu comme le Fonds des Générations du gouvernement du Québec, nous permettra de booster cette vision qu'on applique depuis 10 ans.

RÈGLEMENT SUR LES EMBARCATIIONS

Dans un souci de protection du lac Fortin, la Municipalité a adopté un règlement portant sur les embarcations pour le lac Fortin et le lac du Castor. Élaboré en collaboration avec l'APELF, il vise à protéger les eaux de nos lacs en prévenant l'introduction d'espèces nuisibles et envahissantes comme le myriophylle à épi, qui aurait un effet catastrophique sur l'écologie de nos lacs et limiterait la circulation nautique. En ce sens, la Municipalité a procédé à l'installation d'une station de lavage d'embarcations, située au garage municipal (176 rue Principale). Les lavages seront gratuits pour la saison 2024. Suivant l'inspection de vos embarcations par le respon-

sable, une vignette sera émise et collée par le représentant municipal. Votre collaboration est cruciale pour protéger nos lacs, et le lavage des embarcations est une action primordiale en ce sens.

AJOUT DE LAMPADAIRES

Lors d'une rencontre avec des délégués du lac aux Cygnes, il nous fut demandé d'améliorer l'éclairage le long de la route contournant leur lac, soit le 3^e Rang Sud, car effectivement, il y avait peu de lampadaires. Dans la suite des choses, on s'est dit qu'il serait logique de faire de même pour le lac Fortin - j'ai consulté l'APELF par l'entremise de M. Aubry, qui a apprécié cette possibilité pour mieux sécuriser le secteur, en particulier pour les piétons et cyclistes qui utilisent le sentier actif, soit la bande réservée en bordure du 3^e Rang Sud et de la Route du lac Fortin. Ainsi, ce seront des lampadaires LED certifiés « ciel noir », réduisant la pollution lumineuse en limitant la lumière émise vers le ciel, qui seront installés. Le tout est déjà complété pour le secteur du lac aux Cygnes et devrait l'être d'ici l'été pour le lac Fortin. Pour vous donner une idée, vous pouvez passer le soir au lac aux Cygnes, vous remarquerez rapidement la grande différence que fait cet ajout, rehaussant ainsi la sécurité et la quiétude tant des résidents que des gens qui conduisent.

POUR TOUTE DEMANDE MUNICIPALE

Vous avez une demande à formuler à la Municipalité ? Appelez au 311 lorsque vous êtes physiquement à Saint-Victor, ou encore le 418-588-6854 de partout, et ce 24 h par jour, 7 jours par semaine. Pour les demandes de permis, les questions ayant trait au zonage et autres, notre inspectrice est présente à l'hôtel de ville environ deux jours par semaine - pour la rencontrer, SVP de prendre rendez-vous au préalable.

Enfin, l'APELF est un partenaire de premier plan avec qui on collabore étroitement pour les riverains du lac Fortin. Au nom du conseil municipal, je vous souhaite un bel été à Saint-Victor!

Jonathan V. Bolduc
Maire de Saint-Victor
Préfet MRC Beauce-Centre



« La vie au Lac »

L'APELF a mis en vente 30 reproductions numérotées et signées par l'artiste au coût de 40\$. Ces reprographies de qualité professionnelle (non encadrées) sont de format 11" x 14". Il y a sûrement un endroit dans votre résidence pour placer cette très belle œuvre. **Vous contribuerez en même temps au soutien de votre association.** Contactez-nous : apel.f.lacfortin@gmail.com

grangeboustifaille.com



1000 4e rang S
418-313-7596

Légumes bio

Poulets bio

Oeufs de poules en liberté

Porc élevé au pâturage



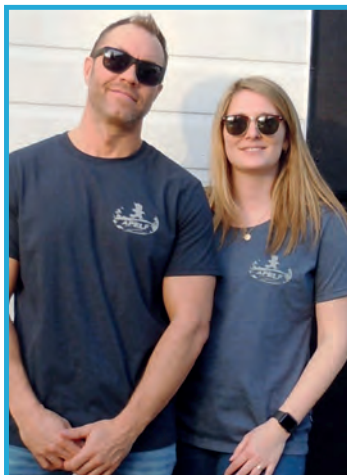
Vente de t-shirts

En 2022, l'APELF a procédé à l'actualisation de son logo. Dans le cadre du programme de sensibilisation menée auprès des résidents, **l'APELF met en vente des T-shirts ornés de son nouveau logo.** Plusieurs démarches furent entreprises auprès de différents fournisseurs afin que ces T-shirts soient fabriqués dans un matériel de qualité supérieure tout en étant respectueux des normes environnementales.

Offerts au prix de vente de 35\$, les T-shirts pour homme sont 100% coton biologique, de couleur marine foncée. Ceux pour dame sont en coton biologique (50%) / polyester recyclé (50%), de couleur bleue chinée.

Ils sont disponibles dans les grandeurs, petite, moyenne, grande et extragrande et sont fabriqués au Canada.

Un cadeau pour vous, un parent ou un(e) ami(e).
apel.f.lacfortin@gmail.com



An advertisement for 'EXCAVATION POULIN'. The top part features the company name in large red letters. Below it, a red banner contains the text 'Creusage de drains, d'égouts, d'aqueducs & terrassement'. A photograph of a yellow excavator and a red truck is shown on the right. The phone number '418.588.6424' is prominently displayed in large red digits. Below the number, it says 'ST-VICTOR'. At the bottom, there are logos for 'ENVIROSEPTIC', 'PREMIER TECH', and 'BIONEST'.

An advertisement for 'Filature LEMIEUX Spinning'. The top part features the company name in large black letters. Below it, the text 'SPECIALISTE DU FIL DEPUIS 1906' is displayed. A photograph of a man and a woman is shown on the left. The phone number '418 484-2169' is prominently displayed in large black digits. Below the number, it says 'MARC LEMIEUX Vice-président Directeur général'. At the bottom, there is the website 'lemieuxspinning.com' and the address '125, route 108 Est, C.P. 2039 St-Ephrem-de-Beauce (Québec) Canada G0M 1R0'.

Ensemencement de dorés

Le 6 septembre 2023, M. Jean Lessard et quelques amis bénévoles (M. Raymond Lessard ainsi que M. Pierre Lessard) ont procédé à l'ensemencement de 1 000 dorés jaunes. Ces alevins provenaient de la Station Piscicole des Trois-Lacs et étaient d'une longueur de 4 pouces.

Cette station piscicole est située à Wotton et au vu des taux de survie précédents des alevins à la suite de leur ensemencement dans notre lac, on peut dire que les conseils prodigués à M. Lessard (qui agit à titre de bénévole pour l'APELF, rappelons-le), furent encore judicieux. Les dorés furent répartis dans cinq zones propices à leur acclimatation (herbiers et fonds rocheux peu profonds).

M. Lessard a une fois de plus présenté une proposition visant à organiser un nouvel ensemencement pour l'automne 2024. Cette proposition a été favorablement accueillie. L'APELF soutient fermement cette initiative, car elle contribue indéniablement à améliorer la qualité de vie des riverains.

L'APELF tient aussi à remercier Mmes Linda Dufour et Danielle Rodrigue ainsi que MM. Marc et Jean Pomerleau de leur soutien à l'équipe de M. Jean Lessard (toute bonne action mérite assurément un réconfort gastronomique sur une terrasse au bord du lac, non?)



Doré poêlé, beurre et persil par Curieux Bégin



LES ENTREPRISES DANPLEX INC. ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

**DISTRIBUTEUR
AUTORISÉ** *Service et qualité
avant tout !*

GÉNÉRATRICES
Commerciales • Résidentielles



418 484-3080
120, boulevard Bernard
Saint-Ephrem (QC) G0M 1R0
RBO: 2867 3747

 **DANPLEX.QC.CA**

>385044

Règlement sur le contrôle et le lavage des embarcations

Vous trouverez ci-après des extraits du règlement adopté par la municipalité de Saint-Victor le 5 juin 2023. Nous n'avons pas reproduit l'intégralité du règlement. Vous pouvez en consulter l'intégralité à partir du site web de la municipalité. Dans l'onglet « Municipalité » -- « Administration » -- « Règlements municipaux » -- « Environnement » -- « 241-2023 Embarcations ».

« Le présent règlement vise, d'une part, à prévenir l'introduction d'espèces nuisibles et envahissantes dans les lacs Fortin et du Castor situés dans la municipalité de Saint-Victor. L'introduction du myriophylle à épi aurait un effet catastrophique sur l'écologie de ces lacs, limiterait grandement la circulation nautique sur le lac Fortin et aurait un impact significatif sur la valeur foncière des propriétés riveraines. D'autre part, on compte déjà plus de 225 embarcations motorisées autour du lac Fortin ce qui constitue un très fort taux d'utilisation en période de pointe, lors des vacances estivales. Les dispositions prévues limitent l'accès d'embarcations motorisées n'appartenant pas à un propriétaire de terrain riverain et instaure un contrôle pour les embarcations qui accèdent aux lacs Fortin et du Castor.

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les équipements, les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts en pêche sportive ;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs Fortin et du Castor, situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE compte tenu du nombre important d'embarcations présentes sur le lac Fortin, la municipalité souhaite mettre en place un système de reconnaissance efficace par l'apposition d'un permis d'accès, sous forme d'étiquette autocollante sur les embarcations respectant les exigences de mise à l'eau du présent règlement afin que les préposés à l'application du présent règlement puissent identifier efficacement les embarcations non conformes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes privées de mise à l'eau sur les lacs Fortin et du Castor ;

ARTICLE 2 OBJECTIF

Le présent règlement a pour but d'identifier les embarcations qui accèdent aux lacs afin d'imposer aux utilisateurs de ces embarcations des obligations pour prévenir l'envahissement des lacs Fortin et du Castor par des espèces envahissantes et pour assurer la sécurité publique et le maintien de la qualité des eaux.

DÉFINITIONS

Certificat de lavage : document émis par une station de lavage spécifiquement destinée au lavage d'embarcations qui atteste que l'embarcation a été dûment lavée et en y précisant la date et l'heure.

Propriétaire riverain : le propriétaire d'un terrain riverain ou le propriétaire d'un terrain situé à moins de 400 mètres de la rive des lacs Fortin ou du Castor, son conjoint et leurs enfants.

ARTICLE 6

Tout utilisateur ou propriétaire d'une embarcation motorisée doit, avant son utilisation ou sa mise à l'eau sur les lacs Fortin ou du Castor situé sur le territoire de la Municipalité, obtenir le permis d'accès émis par la municipalité, l'avoir apposée sur l'embarcation et avoir acquitté le tarif exigible.

ARTICLE 7

Tout propriétaire riverain peut mettre à l'eau aux lacs Fortin ou du Castor une embarcation motorisée que si l'embarcation lui appartient. Il doit avant la mise à l'eau de son embarcation détenir un certificat de lavage valide pour l'embarcation lorsque celle-ci ou la remorque qui sert à son transport ont été utilisées pour aller sur un autre plan d'eau.

ARTICLE 8

Il est interdit à toute personne qui n'est pas propriétaire riverain de mettre à l'eau une embarcation motorisée au lac Fortin et au lac du Castor.

ARTICLE 9

Il est interdit à un propriétaire d'un terrain riverain au lac Fortin ou au lac du Castor d'autoriser ou de tolérer la mise à l'eau d'une embarcation motorisée qui ne lui appartient pas à partir de son terrain, sauf aux conditions prévues par règlement.

ARTICLE 10

Un propriétaire ou un utilisateur d'une embarcation non motorisée qui n'est pas propriétaire riverain peut mettre à l'eau une embarcation non motorisée au lac Fortin ou au lac du Castor avec l'accord du propriétaire du terrain où il circule. Le propriétaire ou l'utilisateur d'une embarcation non motorisée qui n'est pas propriétaire riverain doit obtenir un certificat de lavage avant l'utilisation ou la mise à l'eau de l'embarcation sur les lacs Fortin et du Castor.

Christian Roy
418.226.5475
christian.roy@aquabeauce.com

AquaBeauce
Eau de source naturelle

175, chemin des Fonds | St-Victor 418.588.3289
St-Victor, Beauce G0M 2B0 | Fax 418.588.4289
1.866.588.3289

Beauce Eau inc.

ARTICLE 14

La municipalité ou son représentant doit émettre des autorisations pour la mise à l'eau d'embarcations au lac Fortin et au lac du Castor :

- a) autorisation pour une embarcation d'un propriétaire riverain au lac Fortin ou au lac du Castor ;
- b) autorisation pour le propriétaire d'une embarcation non motorisée et non propriétaire riverain au lac Fortin ou au lac du Castor.

ARTICLE 15

Avant d'émettre une autorisation pour la mise à l'eau, la municipalité ou son représentant peuvent exiger d'inspecter l'embarcation afin de s'assurer de la propreté de celle-ci et exiger que l'embarcation, la remorque et le véhicule qui sert au remorquage soient propres et exempts de résidus d'algues.

ARTICLE 17

L'autorisation émise par la municipalité ou son représentant est une vignette qui doit être collée sur l'avant droit de l'embarcation et être visible.

ARTICLE 19

- Le coût la période de validité des autorisations sont :
- Autorisation de mise à l'eau d'une embarcation pour un propriétaire riverain du lac Fortin ou du lac du Castor : 10\$ par embarcation et l'autorisation est valide pour 5 ans à partir de l'année de l'émission,
 - Autorisation de mise à l'eau d'une embarcation non motorisée pour une personne qui n'est pas propriétaire riverain aux lacs Fortin ou au lac du Castor : 15 \$ par embarcation et l'autorisation est valide pour une période de 10 jours consécutifs à compter de sa date d'émission.
- Vous avez également l'option d'obtenir un certificat pour une période de 24h au coût de 5 \$.

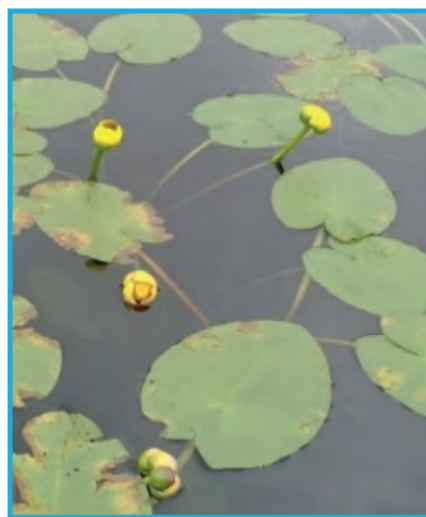
ARTICLE 20 INFRACTIONS ET PEINES

1. Nul ne peut contrevenir à une disposition de ce règlement.
2. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 500 \$, et, dans le cas d'une personne morale, de 1 000 \$. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$, et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$.

Des plantes aquatiques du lac Fortin



Le **nymphéa odorant (Nymphaea odorata)**, plante commune au Québec, pousse dans les eaux peu profondes (jusqu'à 1 m) des étangs et des lacs. Ses feuilles peuvent atteindre entre 10 et 40 cm de diamètre. À noter que les jeunes feuilles, les bourgeons floraux et les fleurs sont comestibles et se mangent comme des légumes. (LAPOINTE, 2014)



Le **petit nénuphar jaune (Nuphar microphylla)** est une plante aquatique commune au Québec. Elle pousse dans les eaux peu profondes des étangs et des lacs. Ayant une tige réduite (de 1 à 2 cm), le petit nénuphar jaune présente des feuilles de 3 à 10 cm de long sur 3,5 à 7,5 cm de large. Sa fleur, solitaire sur sa tige, est d'une largeur de 2 à 3 cm alors qu'elle détient jusqu'à 7 pétales jaunes et un disque rouge en son centre. (LAPOINTE, 2014)

Services offerts :

- Mesure et suivi de la tension artérielle, du diabète, du cholestérol, de l'hypothyroïdie, etc.
- Location et vente d'équipements d'orthopédie (béquilles, fauteuil roulant, etc.)
- Bas support sur mesure
- Vente d'équipements pour favoriser le maintien à domicile
- Renouvellement de vos prescriptions via l'application mobile
- Gestion de la médication sous forme de piluliers
- Transfert d'ordonnances provenant d'une autre pharmacie
- Administration de vaccins
- Initiation de traitement pour plusieurs conditions (par exemple : zona, vaginite, nausées et vomissements en grossesse, cessation tabagique, reflux ou brûlements d'estomac, problèmes cutanés mineurs, etc.)
- Dépistage et traitement d'infection urinaire chez la femme (bandelette urinaire)
- Dépistage et traitement de pharyngite à streptocoque (test oropharyngé)

Horaire :

Lundi :	9h30-17h30
Mardi :	9h30-17h30
Mercredi :	9h30-17h30
Jeudi :	9h30-17h30
Vendredi :	9h30-17h30
Samedi :	Fermé
Dimanche :	Fermé

*** NOUVEAUTÉ ***

Casier intelligent

Possibilité de récupérer vos médicaments

24h sur 24 - 7 jours sur 7

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'informations!

Service de livraison gratuit!

Toujours présent pour votre santé au quotidien!



Le **potamot à feuilles de graminée (Potamogeton gramineus)** est une plante aquatique abondante au Québec qui vit dans les eaux profondes des étangs et des lacs. Espèce de potamot la plus abondante au Québec, elle se caractérise par une tige cylindrique à aplaties, atteignant jusqu'à 4 cm de long. Ses feuilles submergées, vert brunâtre et translucides, sont de forme elliptique et allongée, de 3 à 13 cm de long. Finalement, le potamot à feuilles de graminée détient un épi cylindrique de 1,5 à 3,5 cm de long émergeant de l'eau. (LAPOINTE, 2014)



Le **potamot émergé (Potamogeton epihydrus)** se caractérise par des tiges grêles et aplaties pouvant atteindre jusqu'à deux mètres de long. Cette plante croît en colonie dense. Se retrouvant en abondance au Québec, le potamot émergé pousse dans les eaux calmes et peu profondes (0,5 à 1,5 m) des étangs et des lacs. (LAPOINTE, 2014)



Le **potamot flottant (Potamogeton natans)** vit dans les eaux peu profondes des étangs, lacs et marais intertidaux d'eau douce. Préférant les milieux oligotrophe, cette plante prend racine dans des substrats vaseux et riches en matière organique. On la reconnaît par sa tige cylindrique allant jusqu'à 4 mètres de long, arborant souvent des sections de couleur rouille. Ses feuilles, rigides et plutôt pointues, peuvent atteindre entre 10 et 20 cm de long. (LAPOINTE, 2014)



Le **rubanier flottant (Sparganium fluctuans)** est une plante aquatique qui pousse dans les eaux peu profondes des étangs et des lacs. Commun au Québec, le rubanier flottant préfère des milieux oligotrophes et pousse en colonie parfois dense. Ses tiges grêles et allongées peuvent atteindre jusqu'à 1,5 mètre de long alors que ses feuilles, allongées et aplaties, peuvent, quant à elles, atteindre jusqu'à 1 m de long. En juillet et août, le rubanier flottant produit des capitules sphériques jaunes à blanchâtres qui se dressent hors de l'eau. (LAPOINTE, 2014)



Potamot à grandes feuilles

Cette plante native au Québec détient des tendances envahissantes. Il est donc recommandé aux riverains de garder l'œil ouvert à la détection de cette plante dans le lac Fortin.

Inventaire 2023 des plantes aquatiques

Au printemps 2023, l'APELF a confié un mandat au COBARIC portant sur l'inventaire des plantes aquatiques au lac Fortin. Il était important d'avoir une mise à jour sur l'importance des herbiers aquatiques et des espèces de plantes présentes. De plus, nous voulions savoir s'il y avait ou non présence de plantes aquatiques envahissantes, particulièrement en regard de notre démarche avec la municipalité de Saint-Victor pour l'adoption d'un règlement sur le contrôle et le lavage des embarcations.

Le rapport complet est disponible sur notre site web. On y dresse un bilan assez positif pour le lac. Nous vous faisons part ci-après de certains extraits du rapport.

Extraits du rapport du COBARIC : « Caractérisation et délimitation des herbiers aquatiques présents au lac Fortin ».

« Contexte du présent mandat »

À la suite d'un appel téléphonique de monsieur Louis Aubry, président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Fortin (APELF) le 3 mai 2023, celui-ci a mentionné au Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) son besoin d'inventaire des plantes aquatiques du lac Fortin ainsi qu'une délimitation des herbiers et leur pourcentage de recouvrement par rapport à la superficie totale du lac. Cet inventaire servira à détecter la présence potentielle de plantes aquatiques envahissantes et à déterminer, par la suite, si des interventions seront nécessaires. De plus, le calcul du recouvrement des herbiers permettra de déterminer si une quantité excessive de plantes aquatiques nuit à l'écosystème du lac Fortin.

Collecte des plantes aquatiques

L'inventaire des plantes aquatiques a été effectué le 28 juillet 2023. Le COBARIC s'est déplacé sur le lac Fortin, en binôme, à bord d'une embarcation nautique dans le but d'identifier les espèces aquatiques présentes dans le lac Fortin. Un reportage photographique a aussi été effectué dans le but d'imager, dans le présent rapport, les espèces retrouvées. La journée du 28 juillet était ensoleillée et peu venteuse, ce qui a permis à l'équipe du COBARIC d'identifier avec efficacité les plantes aquatiques.

Caractérisation des herbiers aquatiques

Les vols de drone pour la prise de photos des herbiers ont été effectués les 3, 21 et 28 août ainsi que le 14 septembre 2023. Dépendamment du moment dans l'année où les photos ont été prises, l'ampleur des herbiers peut changer. Les vols de drone ont été effectués sur quatre jours puisque la météo très venteuse a affaibli le rendement des batteries du drone et, de ce fait, nous n'avons pu prendre autant d'orthophotos que prévu dans le temps donné. Les herbiers du lac Fortin ont

été délimités à l'aide d'une orthophoto créée à partir d'images capturées par drone.

Portrait du lac Fortin

Le lac Fortin chevauche les municipalités de Saint-Victor et de Saint-Alfred dans la MRC Beauce-Centre. Son bassin versant est d'une superficie de 12,3 km² alors que le lac lui-même couvre une superficie de 1,55 km² alors qu'il a un périmètre de 8,1 km de long. Sa profondeur maximale est de 13,2 mètres. Selon le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), le lac Fortin présentait, en 2022, une concentration moyenne en phosphore total mesurée de 12 µg/L, ce qui indique que l'eau est légèrement enrichie par cet élément nutritif. Cette variable situe l'état trophique du lac dans la zone de transition oligo-mésotrophe (RSVL, 2023). De plus, plusieurs épisodes de cyanobactéries ont été rapportés au cours des dernières années, dont un à l'été 2015.

Données existantes sur les espèces aquatiques envahissantes

Dans le cadre d'un mandat de Pêches et Océans Canada portant sur la stratégie de lutte contre les moules zébrées, le RAPPEL a réalisé une analyse de données de taux de calcium d'environ 700 lacs répertoriés dans la banque de données du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). L'objectif de cette analyse est de dresser un portrait des lacs les plus vulnérables à une potentielle invasion de moules zébrées. Les niveaux de calcium moyens des lacs ont été classifiés selon différents niveaux de risque à l'implantation de la moule zébrée. La littérature démontre généralement que le taux de calcium minimal nécessaire à l'implantation de la moule zébrée est de 12 mg/L (RAPPEL, 2022).

Le lac Fortin présente un taux de calcium de 7,9 mg/L (RAPPEL, 2022). Il se retrouve donc dans la catégorie de risque nul d'implantation de la moule zébrée.

En ce qui concerne les plantes aquatiques exotiques envahissantes, selon Sentinelle, l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes (EEE) chapeauté par le ministère de l'Environnement, de Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), aucune EEE n'a été observée dans le lac Fortin ni dans les lacs voisins (Sentinelle, 2023).

Le lac Fortin étant d'une superficie de 1 553 762 m² alors que les plantes aquatiques repérées couvrent une superficie totale de 57 639 m², le pourcentage de recouvrement du lac Fortin par les plantes aquatiques est de 3,7 % (voir tableau 3). Ce très faible pourcentage de recouvrement du lac par les herbiers est indicateur d'une bonne santé générale du lac Fortin. Par contre, les zones d'analyse 2, 3 et 4 (voir tableau 2) présentent un pourcentage de recouvrement plus élevé par secteur. La question est alors à savoir si cette localisation des herbiers est due à la bathymétrie du lac, à des apports de phosphore, aux activités humaines, à des bandes riveraines dégradées ou au cumul de certains de ces facteurs.

Il est important de considérer que, dans un lac, les plantes aquatiques ne peuvent pousser que jusqu'à une profondeur donnée, en général plus ou moins 4 mètres. C'est pourquoi nous avons également effectué une analyse du recouvrement des herbiers dans la zone de croissance possible.

Considérant seulement la superficie totale où il est possible pour les plantes aquatiques de croître, les herbiers représentent un recouvrement de 8,9 %.

Conclusion et recommandations

Les résultats de la caractérisation et de la délimitation des herbiers du lac Fortin réalisées dans le cadre de ce mandat démontrent une faible abondance d'herbiers, autant par rapport à la superficie totale du lac que la superficie de la zone de croissance potentielle de 0 à 4 mètres de profondeur. Cette faible abondance semble nous indiquer que le lac Fortin, classé oligo-mésotrophe en 2022, ne s'eutrophise pas de

manière anormale. De plus, deux plantes aquatiques observées, soit le rubanier flottant ainsi que le potamot flottant, poussent dans des milieux généralement oligotrophe ; un autre indicateur de la bonne santé du lac Fortin.

Il est à noter que le lac Fortin n'est pas aux prises avec des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE), ce qui inquiétait les riverains. Il est important de poursuivre les bonnes pratiques pour limiter les risques d'introduction dans le futur. Ces bonnes pratiques incluent de nettoyer les embarcations avant et après navigation, d'éviter de se promener sur différents plans d'eau avec la même embarcation et de sensibiliser les riverains à ces bonnes pratiques. De plus, nous recommandons l'application de ces mesures pour la santé générale du lac telles que la limitation d'utilisation d'engrais et de produits contenant du phosphore ainsi que la vidange et le suivi des nuisances des fosses septiques et des champs d'épuration. »

Quelques notions sur les plantes aquatiques exotiques et envahissantes.

1. Qu'est ce qu'une plante aquatique exotique envahissante et pourquoi doit on se préoccuper de sa propagation?

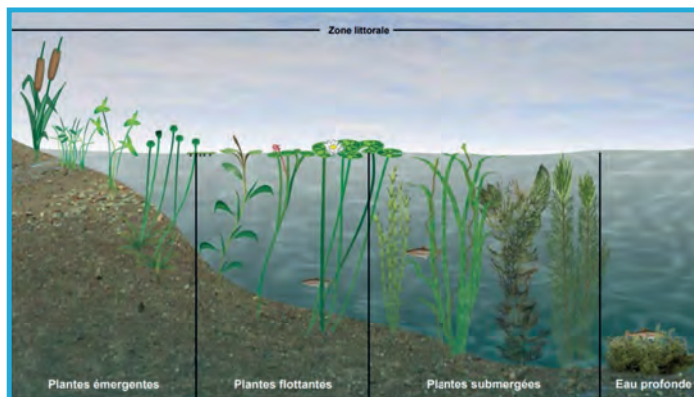
Il s'agit d'un végétal aquatique introduit hors de son aire de répartition naturelle (souvent outre-frontière) et dont l'établissement et la propagation constituent une menace pour l'environnement, l'économie ou la société. Son introduction dans les plans d'eau peut être intentionnelle ou accidentelle, notamment par les embarcations et l'équipement souillés par des fragments de plantes. Plusieurs espèces exotiques envahissantes peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités récréatives et touristiques. Les colonies denses d'algues et de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) peuvent restreindre l'accès aux plans d'eau et conséquemment la baignade, la pêche ou le nautisme. Les PAEE constituent de solides compétiteurs des plantes aquatiques indigènes, c'est-à-dire les plantes originaires du Québec, et contribuent à réduire la biodiversité d'un lac. L'envahissement des plans d'eau par le myriophylle à épi, l'une des PAEE les plus répandues, peut aussi causer une diminution de la valeur des propriétés autour d'un lac.

2. Importance d'une détection précoce.

Il peut être difficile et coûteux de contrôler les PAEE. Le meilleur moyen pour lutter contre ces espèces est de prévenir leur introduction et leur propagation dans les lacs et cours d'eau. La détection précoce d'une petite colonie de PAEE permet d'intervenir rapidement et efficacement, ce qui réduit les coûts et les efforts de contrôle nécessaires pour limiter sa propagation.

3. Identification et caractérisation des plantes.

Afin d'être en mesure de bien détecter et d'identifier les PAEE, il est important de se familiariser avec certaines notions relatives aux plantes aquatiques. Est ce que tous les végétaux en milieu aquatique sont des plantes? Les végétaux observés en milieu aquatique ne sont pas tous des plantes, certains le sont, alors que d'autres sont des algues. Toutefois, dans le langage courant, les algues et les plantes sont parfois confondues. Par définition, les plantes aquatiques ou « macrophytes » sont visibles à l'œil nu. Ces végétaux possèdent des organes de nutrition tels des racines, des tiges et des feuilles. En revanche, les algues sont généralement microscopiques. Cela signifie qu'une seule algue ne se voit pas à l'œil nu. Elles deviennent visibles lorsqu'elles se regroupent en colonies, par exemple, les « blooms » de cyanobactéries.



Les plantes aquatiques se trouvent en bordure des rives d'un lac, là où la lumière pénètre jusqu'au fond. **Cette partie des eaux peu profondes du lac se nomme la zone littorale. Il s'agit de la région la plus riche et la plus diversifiée d'un lac, qui abrite la majeure partie de sa flore et de sa faune.** Certains lacs peu profonds ont une zone littorale très étendue. Les plantes aquatiques de la zone littorale peuvent avoir différentes formes de croissance et coloniser des habitats particuliers, selon la profondeur du lac -- Plantes émergentes -- Plantes flottantes -- Plantes submergées.

Achat de la rue de l'Île

Après plusieurs démarches infructueuses, au cours des années précédentes, votre association est fière de vous annoncer l'acquisition de la rue de l'Île dans le but d'y installer un accès de mise à l'eau. Cette mise à l'eau offrira aux riverains qui ont peu d'espace ou n'ont pas d'accès pour mettre leur embarcation à l'eau, un endroit sécurisé et conforme aux normes environnementales.

Face à la croissance de la navigation de plaisance et en conformité avec l'application du nouveau règlement 241-2023 de la municipalité de Saint-Victor, sur les embarcations, cette acquisition est un pas en avant vers une solution durable.

Faut-il rappeler que la propagation des espèces envahissantes est causée par les embarcations qui vont sur d'autres plans d'eau? Nous disposerons donc d'une installation adéquate pour la mise à l'eau et la récupération des embarcations.

Les modalités d'utilisation vous seront communiquées ultérieurement. Le site ne sera pas fonctionnel avant 2025. Nous devons suivre le processus d'analyse du ministère de l'Environnement et obtenir les autorisations requises.

Cet accès demeurera privé et ne sera disponible que sur rendez-vous auprès de l'APELF.

Une autre réalisation en harmonie avec la protection du lac Fortin.

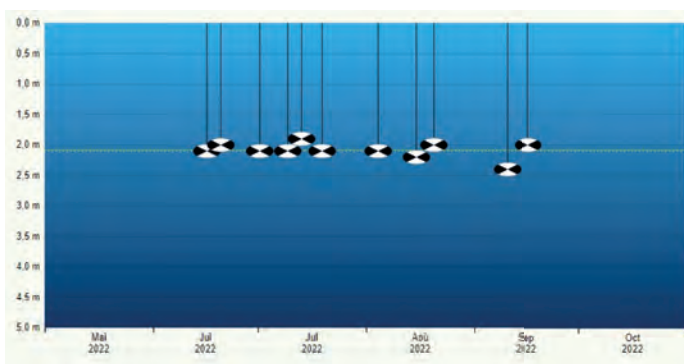
Réseau de suivi volontaire des lacs (Ministère de l'Environnement)

Mesures de la transparence de l'eau du lac

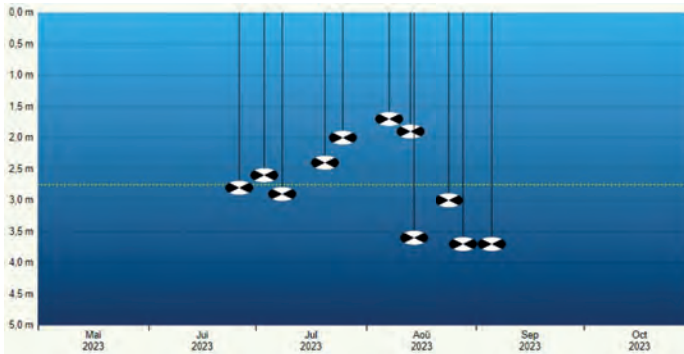
Dans l'édition 2023 du journal, nous mentionnions que l'année 2022 n'avait pas été une bonne année pour la mesure de la transparence de l'eau. La moyenne des 12 mesures de transparence de l'eau au cours de l'été 2022 était de 2,1 mètres. Ce qui frappait dans les données de 2022, c'était l'écart réduit entre les données : 1,9 à 2,4 mètres. Habituellement, il y a une plus grande variabilité des données, avec des périodes où l'eau est plus claire. Les mesures peuvent généralement varier de 1,2 à 4,6 mètres. On peut donc dire que **2022 a été marquée par une eau trouble toute la saison.** Dans le même sens, la mesure du carbone organique dissous a été plus grande en se maintenant entre 6,1mg/l et 7,7mg/l, ce qui résulte en une eau très colorée et chargée en sédiments toute la saison.

L'été 2023 a été une année que l'on peut qualifier de normale. En effet, la variabilité des mesures de transparences de l'eau présente une distribution au cours de l'été qui correspond à une année normale. La transparence notée en juillet et août est caractérisée par une eau chargée de particules en suspension. Les mesures y sont plus faibles qu'en juin ou septembre.

Mesures de la transparence de l'eau pour 2022



Mesures de la transparence de l'eau pour 2023



Jippy
PIZZERIA | BAR LAITIER

Téléphone
418.588.6600

Sylvie Grondin
Propriétaire

271, rue Principale
Saint-Victor, Beauce
Québec, G0M 2B0

CENTRE LASER
COULEUR DU PARC ENR

- Centre de photocopie
- Boutique cadeaux
- Coroplaste
- Articles personnalisés
- Arrangements floraux

Nancy Lessard
Tél. : 418-225-0067

115 rue du Parc St-Victor, Qc, G0M 2B0
Courriel: clcp.st@gmail.com

Festineige 2024

La pêche sur glace, en plus d'être une tradition hivernale bien ancrée dans notre région, est également une opportunité de se connecter avec nos voisins et de créer des liens durables au sein de notre communauté.

Cette année encore, nous avons été en mesure d'apprécier sa popularité avec des pêcheurs de tous âges qui se sont joints à nous pour expérimenter ou partager cette activité organisée par la municipalité, en collaboration avec l'APELF, dans le cadre du Festi-Neige de Saint-Victor.

En plus de la pêche, une démonstration de snowkite, haute en couleur, par des professionnels, des tours guidés en traîneau et l'apprentissage de la trottinette des neiges ont comblé les participants.

Et toujours l'accueil d'Anne-Marie et son chocolat chaud, devenu un classique.

Merci à tous, organisateurs, bénévoles et participants, pour le succès de cette activité et on se dit : « à l'an prochain »!



Nettoyage printanier des fossés -- 2024

Organisé par Bastien Thibaudeau, membre du CA de l'APELF.
Merci aux bénévoles.



GARAGE BIZIER INC.

STATION PETRO-CANADA

DÉPANNEUR
MÉCANIQUE GÉNÉRALE
ALIGNEMENT 3D
VENTE D'AUTOS



353, rue Principale, St-Victor (Québec)
Tél.: (418) 588-6131 • Fax: (418) 588-5558
www.garagebizier.com

Assemblée Générale Annuelle

Nous invitons tous les membres de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Fortin, l'APELF, à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le **7 juillet 2024, à 9h30, au Manoir Route 66**. Votre présence et votre participation à cette assemblée sont essentielles pour le bon fonctionnement de notre association. Nous vous encourageons vivement à venir exprimer vos opinions et partager vos idées pour l'avenir de notre organisation. Nous vous rappelons que seuls les membres en règle peuvent assister et s'exprimer lors de cette assemblée. L'ordre du jour vous sera soumis par courriel. Pour les nouveaux propriétaires, nous vous serions reconnaissants de nous fournir votre adresse si vous ne l'avez pas déjà fait.

Nous vous demandons d'arriver un peu à l'avance pour l'inscription. Au plaisir de vous y rencontrer.

Nous joindre

287, rue Marchand, Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

Courriel : apel.f.lacfortin@gmail.com
Site Web : www.lacfortin.com

Téléphone : (418) 588-6854
Facebook : APELF



561, Rang Ste-Caroline
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

LOCATION / VENTE D'OUTILS
VENTE / RÉPARATION DE SCIE À CHAÎNE
STIHL - HUSQVARNA
MOTEUR HONDA
GÉNÉRATRICE ET MOTEUR LIFAN
TRACTEUR À GAZON / CHASSE-NEIGE

Marco Lapointe, propriétaire
alapointequip@telvic.net

Tél. : 418 588-3567
Télec. : 418 588-6957

www.armandlapointeequipement.com



Quincaillerie - Matériaux - Décoration

Tél.: 418-588-6897 Téléc.: 418-588-6898
roby.hfortin@telvic.net

Hercule Fortin inc.
250, rue St-Joseph
St-Victor de Beauce
(Québec) G0M 2B0



266, RUE
PRINCIPALE
ST-VICTOR



179, RUE DU
SÉMINAIRE
ST-VICTOR

GARAGE & STATION DE LAVAGE

418-588-6966

**MARCEL PAGÉ & DANNIE PELCHAT,
PROPRIÉTAIRES**

FAITE ATTENTION AUX MACHINES !!!

